

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 2 décembre 2022*

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42      Nombre de présents participant au vote : 35  
Nombre de membres en exercice : 42                      Nombre de procurations : 4

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

### **Membres absents :**

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement - Adhésion de Dijon Métropole**

L'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination nationale des Conseils de développement (CNCD) est un réseau ouvert à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence (pays, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), communauté de communes, métropole etc.)

La coordination vise 3 objectifs :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français ;
- Développer une expertise au service du réseau ;
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

Dans le cadre de l'installation récente du conseil de développement de Dijon Métropole (délibération du 30 septembre 2021 portant création du conseil de développement et plénière d'installation du conseil de développement du 11 juin 2022), il est proposé l'adhésion de Dijon Métropole à la CNCD.

Cette adhésion permettrait de bénéficier des savoirs et retours d'expérience partagés par les autres conseils de développement adhérents au réseau (105 conseils de développement adhérents sur les 348 conseils de développement existants identifiés par la CNCD en septembre 2022 sur le territoire français) et de contribuer ainsi à la montée en compétences de l'instance.

L'adhésion à l'association implique :

- le versement d'une cotisation personnelle annuelle du/de la président(e) du conseil de développement de Dijon Métropole, dont le montant s'élève, en 2022, à 10 €,
- le versement d'une contribution annuelle de Dijon Métropole établie sur la base de 0,01€/habitant, soit la somme totale estimée à ce jour de 2 551,27 € (une réduction de 50% du montant total de la contribution est accordée la première année). Un appel de fonds établi par la CNCD et adressé à Dijon Métropole précisera, chaque année, le montant exact de la contribution à verser.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon Métropole à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée « Coordination Nationale des Conseils de Développement » (CNCD),
- **d'autoriser** l'acquittement de la contribution due en conséquence au vu de l'appel de fonds qui sera établi chaque année par la CNCD,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 4 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN